

DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE
A VILLEMOMBLE
Année scolaire 2023-2024

A retourner par mail à l'adresse enfance@mairie-villemomble.fr
ou à renvoyer en Mairie avant le 30 avril 2023

La demande de dérogation ne pourra être effectuée qu'après l'inscription de l'enfant dans l'école de secteur d'habitation.

Toute demande incomplète sera retournée.

Une commission de dérogations scolaires émettra un avis sur les demandes.

A l'issue, vous serez informé(e) (s) de la décision par courrier uniquement courant juin.

ENFANT CONCERNÉ

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance de l'enfant :

Sexe : Masculin Féminin

Niveau scolaire à la rentrée 2023 :

ÉCOLE DE SECTEUR	ÉCOLE DEMANDÉE
Cochez la case correspondante	Cochez la case correspondante
<input type="checkbox"/> Ecole maternelle	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle
<input type="checkbox"/> Ecole élémentaire.....	<input type="checkbox"/> Ecole élémentaire.....
Demande à renouveler obligatoirement pour le passage en CP	

Cadre réservé à l'Administration	
Dossier reçu le :	Visa de l'administration

Le dépôt du dossier ne vaut pas acceptation de la demande de dérogation.

RESPONSABLES LEGAUX

La demande doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une concertation entre les responsables légaux.

Responsable légal 1 :

Père Mère Autre (préciser) :

Nom :Prénom :

Adresse :

Téléphone :Adresse mail :

Situation familiale :

Responsable légal 2 :

Père Mère Autre (préciser) :

Nom :Prénom :

Adresse :

Téléphone :Adresse mail :

Situation familiale :

Résidence habituelle de l'enfant (en cas de séparation des représentants légaux) :

Responsable légal 1 Responsable légal 2 Garde alternée

FRATRIE

Nom et prénom	Date de naissance	Ecole fréquentée	Classe

OBJET DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

Motifs	Pièces justificatives à fournir
<input type="checkbox"/> Demande de réintégration de secteur scolaire (suite à un déménagement dans la commune)	Un justificatif de domicile du nouveau secteur scolaire, datant de moins de trois mois
<input type="checkbox"/> Situation de handicap ou raison médicale, lié à l'enfant	Un certificat médical
<input type="checkbox"/> Rapprochement de fratrie (un enfant du foyer est déjà scolarisé en école publique dans le secteur sollicité – Hors sectorisation scolaire d'origine)	

<input type="checkbox"/> Garde de l'enfant par une assistante maternelle dans le secteur demandé	Un justificatif de domicile de l'assistante maternelle datant de moins de trois mois et son dernier bulletin de salaire
<input type="checkbox"/> Garde de l'enfant par un parent domicilié dans le secteur demandé	Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois accompagné d'une attestation sur l'honneur du parent précisant qu'il garde l'enfant
<input type="checkbox"/> Proximité du lieu de travail sur la Ville	Une attestation de l'employeur précisant les horaires de travail
<input type="checkbox"/> Autres situations	Joindre un courrier adressé au Maire précisant les motifs et tous justificatifs utiles pour appuyer la demande.

SIGNATURE(S)

Je soussigné (e), le demandeur (indiquer les noms et prénoms) certifie sur l'honneur que cette demande de dérogation au secteur scolaire est déposée en concertation entre les responsables légaux et que les déclarations ci-dessus sont conformes à la réalité (Cf article 441-7 du Code Pénal).

Je m'engage à signaler au Pôle des affaires scolaires et périscolaires tout changement de domicile ou de situation survenu en cours d'année scolaire.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la Commission consultative de dérogations scolaires (Règlement approuvé par délibération n ° CM150421/08 du Conseil Municipal de Villemomble du 15/04/2021).

Date de la demande :

Signature du ou des responsables légaux :

Informations concernant le traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs missions et de leurs activités de service public, les services municipaux, placés sous l'autorité du Maire (responsable de traitement), peuvent avoir besoin de données à caractère personnel des usagers. Il s'agit d'informations qui permettent de les identifier ou de les rendre identifiables. Elles sont conservées la durée nécessaire à cette finalité. La Ville de Villemomble s'engage à ce que le traitement de ces données soit conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Toute personne concernée par ces traitements dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, et, le cas échéant, d'un droit de rectification ou d'effacement, d'un droit d'opposition, voire d'un droit à la limitation du traitement ou à la portabilité de ses données. Vous pouvez les exercer en contactant le délégué à la protection des données par courriel à dpo@mairie-villemomble.fr ou par courrier postal à Mairie de Villemomble – à l'attention du Délégué à la protection des données – 13bis Rue d'Avron, 93250 Villemomble. Pour de plus amples informations sur votre traitement : www.villemomble.fr

Partie réservée à l'Administration

Avis de la commission en date du :

Avis favorable

Avis défavorable

Décision du Maire ou de son représentant

Accord

Refus

Extrait du règlement de la commission consultative de dérogations scolaires
délibéré le 15 avril 2021

Article 4 : LES CRITÈRES RETENUS POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION SONT, PAR ORDRE DE PRIORITÉ :

- 1 – Demande de réintégration de secteur (fournir un justificatif de domicile du nouveau secteur scolaire, datant de moins de 3 mois).
- 2 – Situation de handicap ou raison médicale, liée à l'enfant (fournir un certificat médical).
- 3 – Rapprochement de fratrie (un enfant du foyer est déjà scolarisé en école publique dans le secteur scolaire sollicité - Hors sectorisation scolaire d'origine).
- 4 – Garde de l'enfant par une assistante maternelle sur la ville (justificatif de domicile de moins de 3 mois et dernier bulletin de salaire) ou un parent (justificatif de domicile de moins de 3 mois et attestation sur l'honneur).
- 5 – Proximité du lieu de travail sur la Ville (attestation par l'employeur des horaires de travail).
- 6 – Cas particulier porté par une autorité administrative (Maire, Inspecteur ou Direction de l'Éducation Nationale...). Ces demandes, selon leur caractère d'urgence pourraient être relevées au niveau 1 des critères de priorité.